



Pôle Nantes Centralité

Décision n°2026-81

**Objet : Nantes – Rue de l'Abreuvoir – Place du Cirque – Rue de l'Arche Sèche – Rue du Pont Sauvetout – Place Bretagne – Désaffectation et déclassement de volumes du domaine public compris dans les parcelles cadastrées section EZ numéro 406p – section EZ numéro 465 – section EZ numéro 466 - section EZ numéro 468**

Réf. : 3.5.2 + 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le constat d'huissier réalisé par M. Erwan HAMARD, Commissaire de Justice, le 28 novembre 2025 attestant de la présence d'un barriérage en surface sur rue autour des parcelles cadastrées EZ 406p, EZ 465, EZ 466, EZ 468 relevant du domaine public routier de Nantes Métropole,

Considérant que la cession de volumes, compris dans les parcelles cadastrées EZ 406p, EZ 465, EZ 466, EZ 468, est nécessaire au projet de réhabilitation de la Tour de Bretagne,

Considérant que Nantes Métropole doit procéder au déclassement du domaine public de ces volumes préalablement à leur cession,

Considérant que ces volumes ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

**Décide**

Article 1. Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain du volume 3000p d'une surface d'environ 0,5 m<sup>2</sup> compris dans la parcelle section EZ numéro 406p et des volumes définis par le plan de principe des volumétries en annexe de la présente décision :

- volume V1.1 d'une surface de 116,9 m<sup>2</sup> compris dans la parcelle section EZ numéro 465
- volume V1.2 d'une surface de 3,6 m<sup>2</sup> compris dans la parcelle section EZ numéro 465
- volume V1.3 d'une surface de 131,7 m<sup>2</sup> compris dans les parcelles section EZ numéro 465, section EZ numéro 466, section EZ numéro 468
- volume V1.4 d'une surface de 52,4 m<sup>2</sup> compris dans la parcelle section EZ numéro 465
- volume V1.5 d'une surface de 210,5 m<sup>2</sup> compris dans les parcelles section EZ numéro 465, section EZ numéro 466, section EZ numéro 468

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 JAN. 2026**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

**28 JAN. 2026**

Michel LUCAS

